



S.N.E.T.A.P.-F.S.U.

Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public
Fédération Syndicale Unitaire

Secteur Pédagogie et Vie Scolaire
Section Syndicale EPL Yvetot

Paris et Yvetot le 7 février 2024

A Monsieur STERENN Lucas,
Président du jury du BAC STAV, Région Grand-Ouest

Objet : votre courrier de mise en garde du LEGTA d'Yvetot concernant la filière STAV

Monsieur le Président de Jury,

Dans un courrier adressé au Directeur de l'EPL d'Yvetot, vous mettez en garde l'établissement concernant les notes obtenues par les candidat-es au BAC STAV de l'établissement lors des 2 dernières sessions 2022 et 2023.

Nous tenons à vous préciser que les taux de réussite au BAC STAV au sein de l'établissement sont de plus de 97% (98% au niveau national) pour les 3 dernières sessions (pour votre bonne information, ce taux national était inférieur de près de 10 points avant la réforme).

L'équipe pédagogique de l'établissement n'entend pas et n'entendra jamais transiger sur les exigences tant de formation que d'évaluation pour ce diplôme (dans lequel elle croit). Un diplôme qui prépare à la poursuite d'études supérieures et qui permet d'obtenir la capacité à l'installation pour les futur-es agriculteurs-trices.

Par ce courrier, nous tenons, en tant que représentant-es des enseignant-es de l'Enseignement Agricole Public à vous faire part de notre grand étonnement sur le contenu de ce courrier. Nous avons tenu ici à répondre "point par point" aux éléments évoqués et remarques concernant le travail des équipes pédagogiques clairement ici mises en cause.

Des écarts entre les notes aux ETP et aux CCF et des notes de CCF en deça des moyennes nationales

Vous semblez confondre, Monsieur le Président du Jury, la notion de contrôle en cours de formation (CCF) qui n'existe presque plus en baccalauréat STAV (excepté en EPS) et le contrôle continu.

Comment comparer des moyennes de contrôle continu entre un établissement et la moyenne de l'inter-région ?

Comparer des moyennes de contrôle continu d'un établissement à un autre nous semble très



problématique. En effet, chaque établissement établit un projet d'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du bac STAV qui peut donc être différent selon les établissements. Ainsi, chaque établissement décide ou pas d'intégrer tout ou partie des évaluations réalisées au cours des 2 années. Selon le guide de l'inspection (sans dimension réglementaire), les évaluations formatives et sommatives peuvent être intégrées au contrôle continu, même si les secondes doivent être majoritaires. Dans ce cadre, elles peuvent aussi être pondérées par les enseignant·es et les équipes. Très clairement, comme les recommandations de l'inspection le précisent : "La robustesse des moyennes est garantie, notamment, par un nombre minimal de 2 notes par bulletin". Vous comparez ici, des établissements pour lesquels le nombre et la forme des évaluations peuvent différer.

Des remarques du PAJ renouvelées (?) qui n'auraient pas été prises en compte

Vous faites allusion également à des remarques récurrentes qui concernent la conduite de l'évaluation du bac STAV dans l'établissement. Nous nous permettons de vous faire remarquer que les équipes pédagogiques n'ont pas été destinataires de ces remarques.

Nous nous permettons aussi de vous préciser que le diplôme a été rénové depuis 2021 et que les modalités d'évaluation ont été modifiées depuis à de nombreuses reprises. Ainsi, il n'y a donc eu que 3 sessions d'examens rendant la comparaison difficile.

Liberté pédagogique et souveraineté du jury

Vous incitez par votre courrier à une révision de nos modes de notation pour les sessions suivantes. Nous vous faisons ici remarquer qu'ici votre injonction va à l'encontre du principe de liberté pédagogique dévolue à tout·e enseignant·e. Celle-ci entache fondamentalement la liberté d'exercice inhérente à cette fonction et que nous nous devons de défendre en tant que représentant·e de ces enseignant·es.

Une notation sévère qui pénaliserait les élèves de l'établissement

Nous considérons qu'il s'agit ici d'un jugement de valeur (non réalisé par l'Inspection de l'enseignement agricole) et mettant en cause les enseignant·es dans l'exercice de leur fonction alors que les évaluations réalisées ont toutes suivi des objectifs précis et en utilisant des grilles critériées. Par cela, devons-nous comprendre que le manque de réussite des élèves serait le fruit d'un manque de préparation à ces évaluations ?

Nous vous rappelons que malgré ce supposé biais, le taux de réussite des élèves sur l'établissement tendrait à prouver le contraire.

"Votre établissement a bénéficié d'une majoration dans sept épreuves"

Cette majoration semble bien aléatoire/arbitraire : +1 alors que l'écart est de 0,32 (HG) ou 0,53 (EMC). Pourquoi les maths (écart de 0,9) ou la Physique-Chimie (0,92) n'ont pas été majorées par ailleurs ? Nous nous interrogeons aussi sur le fait que les équipes pédagogiques n'ont pas été informées de cette majoration en 2022.

L'écart entre les épreuves terminales et le CC s'est accentué

Vous comparez ici des épreuves terminales dans certaines disciplines, selon certaines modalités et des séries de moyennes dans d'autres disciplines, nous continuons de considérer que ces éléments de comparaison ne peuvent fournir que des conclusions biaisées.

D'autant plus que vous oubliez un autre point : les moyennes de CC du lycée agricole d'Yvetot sont constituées de moyennes de deux classes différentes, avec des enseignants souvent différents pour une même matière. Scientifiquement, cette comparaison de "moyennes de moyennes" ne semble pas très robuste.

Enfin, ne pensez vous pas Monsieur le Président du Jury que cet écart entre les notes de CC et d'ETP, pourrait s'expliquer par le fait que les équipes sont exigeantes pendant les deux

années de formation. Exigence qui expliquerait en partie le bon taux de réussite aux épreuves terminales ?

Nous restons à votre disposition pour échanger sur tous ses points de discorde avec votre analyse de la gestion de l'évaluation du baccalauréat STAV du LEGTA d'YVETOT afin de vous éclaircir sur certains éléments. Nous vous précisons que la Sous-Direction des politiques de formation sera également destinataire de ce courrier, afin de démontrer que plus largement que le cas de cet établissement, ce sont bien les modalités d'évaluation du bac STAV qui sont interrogées.

Cordialement

Pour le secteur Pédagogie et Vie scolaire du SNETAP-FSU

Yoann VIGNER, secrétaire national

Nadia ROBILLARD, secrétaire du secteur Pratiques Pédagogiques et Formation des maîtres

Frank Olivier PAUVERT, membre du conseil syndical national

Copie à A.SEILER, sous directeur POFE DGER

Copie à J.LAURENT, chef du Bureau des examens

Copie à M.DA COSTA, Directeur-adjoint de l'EPL d'Yvetot